



Document de séance

B9-0119/2021/REV }
B9-0121/2021 }
B9-0123/2021 }
B9-0124/2021 }
B9-0127/2021 }
B9-0129/2021 } RC1

9.2.2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 132, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B9-0119/2021 (The Left)
B9-0121/2021 (Verts/ALE)
B9-0123/2021 (PPE)
B9-0124/2021 (S&D)
B9-0127/2021 (Renew)
B9-0129/2021 (ECR)

sur la situation humanitaire et politique au Yémen
(2021/2539(RSP))

Michael Gahler, Christian Sagartz, Isabel Wiseler-Lima, David Lega
au nom du groupe PPE
Kati Piri, Marc Tarabella
au nom du groupe S&D

RC\1224581FR.docx

PE688.981v01-00 }
PE688.983v01-00 }
PE688.985v01-00 }
PE688.986v01-00 }
PE688.989v01-00 }
PE688.991v01-00 } RC1

Barry Andrews, María Soraya Rodríguez Ramos, Izaskun Bilbao Barandica, Vlad Gheorghe, Urmas Paet, Michal Šimečka, Dragoș Tudorache, Javier Nart, Frédérique Ries, Moritz Körner, Nicolae Ștefănuță

au nom du groupe Renew

Hannah Neumann

au nom du groupe Verts/ALE

Anna Fotyga

au nom du groupe ECR

Mick Wallace

au nom du groupe The Left

Résolution du Parlement européen sur la situation humanitaire et politique au Yémen (2021/2539(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le Yémen, notamment celles du 4 octobre 2018¹, du 30 novembre 2017², du 25 février 2016³ et du 9 juillet 2015⁴ sur la situation au Yémen, et sa résolution du 28 avril 2016 sur les attaques commises contre des hôpitaux et des écoles: violations du droit humanitaire international⁵,
- vu la déclaration du 8 février 2021 du porte-parole du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) sur les dernières attaques d'Ansar Allah,
- vu la déclaration du 12 janvier 2021 du porte-parole du SEAE sur la décision des États-Unis de considérer Ansar Allah comme une organisation terroriste,
- vu les déclarations des porte-paroles du SEAE du 30 décembre 2020 sur l'attaque perpétrée à Aden, du 19 décembre 2020 sur la formation du nouveau gouvernement, du 17 octobre 2020 sur la libération des détenus, du 28 septembre 2020 sur l'échange de prisonniers et du 31 juillet 2020 sur la libération de membres de la communauté baha'ie,
- vu le communiqué conjoint du 17 septembre 2020 de l'Allemagne, du Koweït, de la Suède, du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Chine, de la France, de la Russie et de l'Union européenne sur le conflit au Yémen,
- vu la déclaration du 9 avril 2020 du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR) sur l'annonce du cessez-le-feu au Yémen,
- vu les déclarations communes de Janez Lenarčič, membre de la Commission européenne chargé de la gestion des crises, et de Peter Eriksson, ancien ministre suédois à la coopération internationale au développement, du 14 février 2020 et du 24 septembre 2020, intitulées: «UNGA: EU and Sweden join forces to avoid famine in Yemen» (Assemblée générale des Nations unies: l'UE et la Suède joignent leurs forces pour éviter la famine au Yémen),
- vu les conclusions du Conseil et du Conseil européen sur la question, et notamment les conclusions du Conseil du 25 juin 2018,
- vu le rapport final du groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen, publié le

¹ JO C 11 du 13.1.2020, p. 44.

² JO C 356 du 4.10.2018, p. 104.

³ JO C 35 du 31.1.2018, p. 142.

⁴ JO C 265 du 11.8.2017, p. 93.

⁵ JO C 66 du 21.2.2018, p. 17.

22 janvier 2021,

- vu les déclarations pertinentes des experts des Nations unies sur le Yémen, notamment celles du 3 décembre 2020 intitulée «UN Group of Eminent International and Regional Experts Briefs the UN Security Council Urging an end to impunity, an expansion of sanctions, and the referral by the UN Security Council of the situation in Yemen to the International Criminal Court» (Le groupe d'éminents experts régionaux et internationaux des Nations unies informe le Conseil de sécurité des Nations unies en le pressant de mettre un terme à l'impunité, d'étendre les sanctions et de saisir la Cour pénale internationale de la situation au Yémen), du 12 novembre 2020 intitulée «UN experts: technical team must be allowed to avert oil spill disaster threatening Yemen» (Experts des Nations unies: une équipe technique doit être autorisée à éviter la marée noire qui menace le Yémen), du 15 octobre 2020 intitulée «UAE: UN experts say forced return of ex-Guantanamo detainees to Yemen is illegal, risks lives» (ÉAU: les experts des Nations unies affirment que les retours forcés d'anciens détenus de Guantanamo au Yémen est illégal et met des vies en danger) et du 23 avril 2020 intitulée «UN experts appeal for immediate and unconditional release of the Baha'is in Yemen» (Les experts des Nations unies demandent une libération immédiate et sans conditions des Baha'is au Yémen),
- vu le rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme du 2 septembre 2020 sur la mise en œuvre de l'assistance technique fournie à la Commission nationale d'enquête afin qu'elle examine les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen (A/HRC/45/57),
- vu le rapport de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour la question des enfants et des conflits armés du 23 décembre 2020 sur les enfants et les conflits armés,
- vu le troisième rapport du groupe d'éminents experts régionaux et internationaux des Nations unies sur le Yémen, publié le 28 septembre 2020, sur la situation des droits de l'homme au Yémen, notamment les violations et abus commis depuis septembre 2014,
- vu le dialogue interactif du Conseil des droits de l'homme des Nations unies avec le groupe d'éminents experts régionaux et internationaux des Nations unies sur le Yémen, qui s'est tenu le 29 septembre 2020,
- vu les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier la résolution 2534 du 14 juillet 2020, qui proroge le mandat de la mission des Nations unies en appui à l'accord sur Hodeïda (MINUAAH) jusqu'au 15 juillet 2021 et la résolution 2511 du 25 février 2020 qui proroge le régime de sanctions du Yémen pour un an,
- vu la déclaration du 14 décembre 2020 du secrétaire général des Nations unies sur le deuxième anniversaire de l'accord de Stockholm,

- vu les lignes directrices de l’Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international⁶,
 - vu l’accord de Stockholm du 13 décembre 2018,
 - vu l’accord de Riyad du 5 novembre 2019,
 - vu les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels,
 - vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale,
 - vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 - vu la déclaration universelle des droits de l’homme,
 - vu l’article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant qu’il y a 10 ans, en février 2011, ont eu lieu les premières manifestations de masse de ce qui allait devenir la révolution yéménite, laquelle a ensuite conduit au départ du président Ali Abdallah Saleh après 33 ans de dictature; que ce soulèvement témoignait des aspirations profondes de la population yéménite à la démocratie, à la liberté, à la justice sociale et à la dignité humaine;
- B. considérant que depuis le début du conflit armé en mars 2015, au moins 133 000 personnes ont été tuées et 3,6 millions ont été déplacées à l’intérieur du pays; que l’accord de Stockholm signé en décembre 2018 visait à créer des couloirs humanitaires sûrs, à procéder à des échanges de prisonniers et à instaurer un cessez-le-feu dans la région de la mer Rouge; que les parties ont depuis lors violé l’accord de cessez-le-feu et que plus de 5 000 civils ont été tués; que la plupart des civils ont été tués par des frappes aériennes de la coalition menée par l’Arabie saoudite;
- C. considérant qu’en 2020, les combats se sont intensifiés, en particulier à Al-Jawf, Ma’rib, Nihm, Ta’izz, Hodeïdah, Bayda et Abyan et dans les alentours, avec le soutien direct et l’appui d’États tiers, notamment le soutien de la coalition menée par l’Arabie saoudite au gouvernement yéménite, et le soutien des Émirats arabes unis au Conseil de transition du Sud, tandis que le mouvement houthiste, appuyé par l’Iran, contrôle toujours la majorité du Yémen du Nord et du Yémen central, où vit 70 % de la population yéménite; que des violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire continuent d’être commises à grande échelle, sans que leurs auteurs en soient tenus responsables;
- D. considérant que l’Union européenne est préoccupée par les informations faisant état de nouvelles attaques perpétrées par le mouvement houthiste dans les provinces de Ma’rib et d’Al-Jawf, ainsi que de tentatives répétées d’attaques transfrontalières sur le territoire de l’Arabie saoudite; que ces nouvelles actions et offensives militaires à ce moment

⁶ JO C 303 du 15.12.2009, p. 12.
RC\1224581FR.docx

particulier compromettent fortement les efforts constants de Martin Griffiths, envoyé spécial des Nations unies, ainsi que l'ensemble des efforts déployés pour mettre un terme à la guerre au Yémen;

- E. considérant que le Conseil des droits de l'homme a renouvelé en septembre 2020 le mandat du groupe d'éminents experts régionaux et internationaux des Nations unies sur le Yémen; que le dernier rapport du groupe d'éminents experts, de septembre 2020, révèle que toutes les parties au conflit continuent de commettre une série de violations du droit international relatif aux droits de l'homme ou du droit international humanitaire, y compris des attentats susceptibles de constituer des crimes de guerre;
- F. considérant que les violations des droits de l'homme vérifiées comprennent la privation arbitraire de la vie, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des violences fondées sur le genre, y compris des violences sexuelles, des actes de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les hostilités, le refus du droit à un procès équitable, ainsi que des violations des libertés fondamentales et des droits économiques, sociaux et culturels; que l'utilisation généralisée de mines terrestres par le mouvement houthiste constitue une menace permanente pour les civils et contribue aux déplacements; que le mouvement houthiste, les forces affiliées au gouvernement, ainsi que les Émirats arabes unis et les forces yéménites qu'ils soutiennent ont une responsabilité directe dans les détentions arbitraires et des disparitions forcées;
- G. considérant que le Yémen et les Émirats arabes unis ont signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale mais ne l'ont pas encore ratifié; que l'Arabie saoudite n'a ni signé ni ratifié le Statut de Rome; que plusieurs dispositions du Statut de Rome, notamment celles relatives aux crimes de guerre, reflètent le droit international coutumier; que le groupe d'éminents experts des Nations unies a invité le Conseil de sécurité des Nations unies à saisir la Cour pénale internationale de la situation au Yémen et à étendre la liste des personnes faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité;
- H. considérant que le 26 décembre 2020, un nouveau gouvernement yéménite composé de 24 membres a prêté serment devant le président Abd Rabbo Mansour Hadi sur la base de l'accord de Riyad, conclu par l'entremise de l'Arabie saoudite; que le nouveau gouvernement du Yémen, produit d'un accord de partage du pouvoir, assure une égale représentation des régions sud et nord du pays, et comprend cinq membres du Conseil de transition du Sud; que ce gouvernement ne compte malheureusement aucune femme parmi ses membres, pour la première fois depuis plus de 20 ans; qu'un nouveau différend a éclaté entre le gouvernement internationalement reconnu et le Conseil de transition du Sud au sujet d'une nomination judiciaire, ce qui confirme l'instabilité du gouvernement conjoint; que de nouveaux affrontements militaires ont éclaté entre les forces du gouvernement internationalement reconnu (soutenues par une coalition dirigée par l'Arabie saoudite) et le mouvement houthiste; que, depuis le début du conflit, les femmes sont totalement absentes des processus de négociation, mais qu'elles restent néanmoins essentielles pour trouver une solution durable au conflit;

- I. que la guerre a provoqué la pire crise humanitaire au monde, près de 80 % de la population, soit plus de 24 millions de personnes, ayant besoin d'une aide humanitaire, dont plus de 12 millions d'enfants; que la situation sur le terrain continue de s'aggraver, sachant que 50 000 Yéménites vivent déjà dans des conditions proches de la famine; que, selon la dernière analyse du cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire concernant le Yémen, plus de la moitié de la population (16,2 millions de personnes sur 30 millions) sera confrontée à des niveaux d'insécurité alimentaire critiques et le nombre de personnes vivant dans des conditions proches de la famine pourrait presque tripler; que seuls 56 % des 3,38 milliards de dollars nécessaires à l'intervention humanitaire en 2020 ont été reçus à ce jour;
- J. que la COVID-19 et ses effets socio-économiques entravent encore plus l'accès aux soins de santé et augmentent le risque de malnutrition; qu'une épidémie de choléra a éclaté et qu'il s'agit de la plus importante de l'histoire récente, plus d'1,1 million de cas ayant été signalés;
- K. considérant que le conflit actuel a sérieusement entravé la progression du Yémen vers les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, en particulier l'ODD 1 (éradication de la pauvreté) et l'ODD 2 (éradication de la faim); que le conflit a retardé de plus de vingt ans le développement du Yémen; que le retard dans la réalisation des ODD continuera de se creuser tant que le conflit persistera;
- L. considérant que le nord du Yémen est en proie à une crise du carburant pour la troisième fois depuis 2019, ce qui réduit considérablement l'accès des civils à la nourriture, à l'eau, aux services médicaux et aux transports essentiels; que cette crise d'origine humaine est la conséquence directe de la concurrence entre le mouvement houthiste et le gouvernement yéménite reconnu par les Nations unies pour contrôler le carburant;
- M. considérant que 2,1 millions d'enfants souffrent de malnutrition aiguë et que près de 358 000 enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition grave; qu'en raison du manque de ressources financières, l'assistance alimentaire est réduite depuis avril 2020, et que 1,37 million d'enfants de plus seront touchés si un financement supplémentaire n'est pas assuré; que 530 000 enfants de moins de deux ans risquent d'être privés de services nutritionnels si les programmes sont suspendus;
- N. considérant que la situation des femmes a été aggravée par le conflit et la récente pandémie de COVID-19; que les violences sexuelles et sexistes ont augmenté de manière exponentielle depuis le début du conflit; que, si les possibilités de lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre du système de justice pénale étaient déjà limitées, elles ont dorénavant disparu et aucune enquête n'a été menée concernant des pratiques telles que l'enlèvement et le viol de femmes ou la menace de tels actes; que quelque 30 % des ménages déplacés ont une femme à leur tête; que les médicaments destinés au traitement de nombreuses maladies chroniques ne sont plus disponibles et que le Yémen connaît l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés; que les femmes enceintes et allaitantes souffrant de malnutrition sont davantage susceptibles de contracter le choléra et courent un risque plus élevé d'hémorragie, ce qui augmente

considérablement le risque de complications et de décès lors de l'accouchement;

- O. considérant que le groupe d'éminents experts régionaux et internationaux des Nations unies sur le Yémen a conclu que les forces de la «ceinture de sécurité» soutenues par les Émirats arabes unies commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle à l'encontre de détenus dans plusieurs centres de détention, y compris le centre de la coalition de Bureiqa et la prison de Bir Ahmed, ainsi qu'à l'encontre de migrants et de communautés noires africaines marginalisées, tandis que les personnes LGBTI sont la cible de menaces et de harcèlement; que des allégations crédibles d'utilisation du viol et de la torture comme arme de guerre, en particulier contre des femmes engagées politiquement et des militantes, ont été formulées contre le mouvement houthiste;
- P. considérant que le Parlement a plusieurs fois demandé une interdiction à l'échelle de l'Union de l'exportation, de la vente, de la mise à jour et de l'entretien de tout type d'équipement de sécurité à destination des membres de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, notamment l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, au vu des graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises au Yémen; que certains États membres ont imposé une interdiction des exportations d'armes vers les membres de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, avec notamment l'interdiction des exportations d'armes vers l'Arabie saoudite imposée par l'Allemagne, et l'interdiction des exportations d'armes vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis imposée par l'Italie, et que d'autres envisagent de le faire; que certains États membres continuent d'exporter vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis des armes susceptibles d'être utilisées au Yémen, en violation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil, juridiquement contraignante, sur les exportations d'armes⁷;
- Q. considérant que les États-Unis ont interrompu les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et ont suspendu un transfert d'avions de chasse F-35 aux Émirats arabes unis dans l'attente d'un réexamen; que le 4 février 2021, le président américain Joe Biden a annoncé la fin imminente de tout soutien américain aux opérations offensives de la guerre au Yémen, y compris les ventes d'armes s'y rapportant, et a nommé un nouvel envoyé pour le Yémen;
- R. considérant que, dans son rapport final du 22 janvier 2021, le groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen a relevé que des éléments de plus en plus nombreux donnent à penser que des personnes ou des entités situées en Iran fournissent au mouvement houthiste des volumes considérables d'armes et de composants; que le mouvement houthiste continue de s'en prendre à des cibles civiles en Arabie saoudite, avec des missiles et des véhicules aériens sans pilote;
- S. considérant que la précédente administration américaine a décidé, le 19 janvier 2021, de répertorier le mouvement houthiste Ansar Allah comme étant une organisation terroriste; qu'en dépit des licences générales accordées par le gouvernement américain, les conséquences de cette désignation sur la capacité à importer des denrées alimentaires, du carburant et des médicaments dans le pays demeurent extrêmement

⁷ JO L 335 du 13.12.2008, p. 99.

préoccupantes; que le 5 février 2021, la nouvelle administration américaine a annoncé le retrait d'Ansar Allah des listes des organisations terroristes étrangères et des entités expressément identifiées comme entités terroristes internationales;

- T. considérant que la détérioration de la situation politique et de la sécurité au Yémen a entraîné l'expansion et le renforcement de la présence de groupes terroristes dans le pays, dont Ansar al-Charia, également connu sous le nom d'Al-Qaïda dans la péninsule arabique, et le soi-disant État islamique au Yémen, qui continuent de contrôler de petites parties du territoire, ainsi que la branche militaire du Hezbollah, qui figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'Union européenne;
- U. considérant qu'il est indispensable, pour la réussite des efforts internationaux visant à combattre l'extrémisme et la violence dans la région et au-delà, que le Yémen soit stable, sûr et démocratique, ce qui est aussi essentiel pour la paix et la stabilité au sein même du pays;
- V. considérant que l'économie yéménite s'est contractée de 45 % entre 2015 et 2019; que cette économie, qui était déjà fragile avant le conflit, a été gravement touchée, des centaines de milliers de familles ne disposant plus d'une source de revenus stable; que le Yémen importe 90 % de ses denrées alimentaires par le biais d'importations commerciales, que les organismes d'aide ne peuvent remplacer car les agences humanitaires fournissent des bons d'achat ou des espèces aux personnes dans le besoin afin qu'elles puissent faire leurs achats sur les marchés; que 70 % de l'aide et des importations commerciales du Yémen entrent par le port d'Hodeïda, contrôlé par les houthistes, et par le port voisin d'As-Salif, par où arrivent donc les denrées alimentaires, le carburant et les médicaments dont la population a besoin pour survivre;
- W. considérant que les gains économiques que certains tirent de la situation ont été largement documentés, les ressources économiques et financières du pays étant détournées tant par le gouvernement yéménite que par le mouvement houthiste, ce qui a des conséquences dévastatrices pour la population yéménite; que le rapport final du groupe d'experts des Nations unies indique que le mouvement houthiste a détourné en 2019 au moins 1,8 milliard de dollars destinés à servir au gouvernement à verser les salaires et à fournir à la population de services de base; que le rapport souligne également que le gouvernement se livre à des pratiques de blanchiment de capitaux et de corruption qui ont une incidence négative sur l'accès des Yéménites à un approvisionnement alimentaire adéquat, en violation du droit à l'alimentation, notamment par le détournement illégal vers des négociants de 423 millions de dollars de fonds saoudiens initialement destinés à l'achat de riz et d'autres produits de base pour le peuple yéménite;
- X. considérant que le porte-parole du secrétaire général des Nations unies a souligné qu'il était urgent de faire face à la menace humanitaire et environnementale que représente l'écoulement de pétrole d'un million de barils du pétrolier *Safer* au large de Ras Issa, au Yémen; que la détérioration rapide de ce pétrolier fait planer la grave menace d'une marée noire majeure, qui aurait des conséquences désastreuses sur l'environnement, détruirait la biodiversité et anéantirait la subsistance des communautés côtières locales

de la mer Rouge; que malgré le risque imminent de catastrophe écologique, l'inspection attendue de longue date de ce pétrolier de 44 ans a été reportée à mars 2021;

1. condamne avec la plus grande fermeté la violence qui sévit au Yémen depuis 2015 et qui a dégénéré en la pire crise humanitaire au monde; rappelle qu'il ne peut y avoir d'issue militaire au conflit en cours au Yémen et que la crise ne peut être résolue de manière durable que par un processus de négociation sans exclusive, mené et approprié par les Yéménites, associant tous les milieux de la société yéménite et toutes les parties au conflit; souligne que pour mettre un terme à la guerre et atténuer la crise humanitaire actuelle, toutes les parties devraient s'engager dans des négociations de bonne foi débouchant sur des arrangements politiques et de sécurité viables, conformément à la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies, aux mécanismes de mise en œuvre conjointe de la mission des Nations unies en appui à l'accord sur Hodeïda et au cessez-le-feu mondial, comme le demande la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité des Nations unies;
2. est consterné par la crise humanitaire dévastatrice qui sévit dans le pays; invite toutes les parties à respecter leurs obligations de faciliter le passage rapide et sans entrave des secours humanitaires et d'autres biens indispensables à la population et le libre accès aux installations médicales tant au Yémen que dans d'autres pays; exprime une inquiétude particulière concernant la dernière évaluation du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, qui montre que 50 000 personnes au Yémen vivent dans des conditions proches de la famine, un chiffre qui devrait tripler d'ici juin 2021 même si les niveaux d'aide actuels restent constants;
3. se félicite de la contribution de l'Union au Yémen, qui s'élève à plus de 1 milliard d'euros depuis 2015 pour l'aide politique, l'aide au développement et l'aide humanitaire; se félicite de son engagement de tripler l'aide humanitaire en faveur du Yémen en 2021; est toutefois préoccupé par le fait que cela reste insuffisant pour faire face à l'ampleur des difficultés rencontrées par le Yémen; déplore que le déficit de financement du Yémen ait atteint 50 % en 2019; rappelle que l'ampleur et la gravité de la crise devraient constituer le point de départ des discussions budgétaires; invite l'Union à mobiliser des ressources supplémentaires pour faire face à la situation au Yémen dans le cadre de l'exercice de programmation de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale; exhorte plus généralement la Commission et les États membres à rester à la tête des initiatives internationales visant à accroître d'urgence l'aide humanitaire, notamment en honorant les engagements pris lors de la conférence des donateurs de juin 2020 pour le plan de réponse humanitaire au Yémen;
4. souligne que la propagation de la COVID-19 pose de graves problèmes supplémentaires aux infrastructures sanitaires défaillantes du pays, sachant que les centres de santé ne disposent pas des équipements de base nécessaires au traitement de la COVID-19 et que les professionnels de la santé n'ont aucun équipement de protection et ne reçoivent pour la plupart pas de salaire, ce qui fait qu'ils ne se rendent pas à leur travail; appelle tous les donateurs internationaux à amplifier la fourniture d'une aide immédiate pour

soutenir le système de santé local et l'aider à endiguer la propagation des épidémies mortelles qui sévissent actuellement au Yémen, notamment la COVID-19, la malaria, le choléra et la dengue; invite l'Union et ses États membres à faciliter l'accès aux vaccins au Yémen, y compris dans les camps pour personnes déplacées à l'intérieur du pays, par l'intermédiaire du mécanisme COVAX, en vue notamment de garantir un accès équitable et mondial aux vaccins contre la COVID-19, en particulier pour les personnes les plus vulnérables;

5. soutient les efforts de l'envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour le Yémen, Martin Griffiths, pour faire progresser le processus politique et parvenir sans délai à un cessez-le-feu à l'échelle nationale; demande que l'envoyé spécial puisse avoir un accès intégral et sans entrave à l'ensemble du territoire du Yémen; invite le VP/HR et tous les États membres à apporter leur appui politique à M. Griffiths afin de parvenir à un règlement négocié avec toutes les parties concernées; à cette fin, demande au Conseil des affaires étrangères de revoir et mettre à jour ses conclusions les plus récentes sur le Yémen du 18 février 2019, afin de tenir compte de la situation actuelle dans le pays; invite instamment l'Union et tous ses États membres à continuer de dialoguer avec toutes les parties au conflit et à insister sur la mise en œuvre de l'accord de Stockholm et du projet de déclaration politique des Nations unies, ces démarches étant nécessaires sur la voie de la désescalade et de l'accord politique;
6. est convaincu que pour parvenir à une solution à long terme, il faut s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité dans le pays et répondre aux demandes et aux aspirations légitimes du peuple yéménite; réaffirme son soutien à tout effort politique pacifique visant à protéger la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Yémen; condamne l'ingérence étrangère au Yémen, y compris la présence de troupes étrangères et de mercenaires sur le terrain; demande le retrait immédiat de toutes les forces étrangères afin de faciliter le dialogue politique entre les Yéménites;
7. demande à toutes les parties au conflit de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et de mettre un terme à toute mesure aggravant la crise humanitaire actuelle; invite l'Union et ses États membres à condamner avec la plus grande fermeté les violations flagrantes du droit humanitaire international commises par toutes les parties au conflit depuis fin 2014, y compris les frappes aériennes de la coalition menée par l'Arabie saoudite qui ont fait des milliers de victimes civiles, aggravé l'instabilité du pays et visé des cibles non militaires telles que des écoles, des réservoirs d'eau et des mariages, et à condamner les attaques houthistes contre des cibles saoudiennes sur le territoire yéménite;
8. demande à l'Arabie saoudite de mettre immédiatement fin à son blocus sur les navires transportant du carburant à destination de territoires contrôlés par les houthistes; rappelle que toutes les parties doivent de toute urgence cesser de recourir à l'affamement des civils comme méthode de guerre, étant donné qu'il s'agit d'une violation du droit humanitaire international, conformément à l'article 8, paragraphe 2, point b) xxv), du statut de Rome de la Cour pénale internationale; souligne l'importance de trouver un accord entre les deux parties au Nord et au Sud sur l'utilisation du

carburant afin d'atténuer la crise économique, agricole, hydrique, médicale, énergétique et des transports, qui a été amplifiée par l'instrumentalisation du carburant comme arme de guerre économique;

9. soutient toutes les mesures visant à instaurer un climat de confiance avec les parties au conflit, en accordant une attention particulière aux mesures susceptibles d'atténuer immédiatement les besoins humanitaires, telles que la réouverture complète de l'aéroport de Sanaa, la reprise du paiement des salaires, la mise en œuvre de mécanismes permettant une exploitation durable des ports maritimes en vue de faciliter les importations de carburant et de denrées alimentaires, ainsi que les efforts visant à fournir des ressources à la Banque centrale du Yémen et à la soutenir; demande à l'Union européenne et à tous les États membres de mettre sur pied un plan de sauvetage économique pour le Yémen, comprenant des injections de devises afin d'aider à stabiliser l'économie et le riyal du Yémen et d'empêcher de nouvelles hausses des prix des denrées alimentaires, ainsi que la constitution de réserves de change pour subventionner les importations commerciales de denrées alimentaires et de carburants et pour payer les salaires du secteur public;
10. déplore l'absence de femmes au sein du nouveau gouvernement yéménite – le premier depuis 20 ans à n'en compter aucune – et invite le gouvernement du Yémen à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'égalité de représentation, la présence et la participation des femmes dans la sphère politique du pays;
11. souligne que les exportateurs d'armes établis dans l'UE qui alimentent le conflit au Yémen ne respectent pas plusieurs critères de la position commune 2008/944/PESC du Conseil, juridiquement contraignante, concernant les exportations d'armes; à cet égard, répète son appel en faveur d'une interdiction à l'échelle de l'Union de l'exportation, de la vente, de la mise à jour et de l'entretien de toute forme d'équipement de sécurité aux membres de la coalition, notamment l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, compte tenu des graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises au Yémen;
12. se félicite, à cette fin, de ce que plusieurs États membres aient décidé d'imposer une interdiction des exportations d'armes à destination de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis; demande à tous les États membres de mettre un terme à l'exportation d'armes vers tous les membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite; demande au VP/HR de rendre compte de la situation actuelle de la coopération militaire et en matière de sécurité des États membres avec les membres de la coalition menée par l'Arabie saoudite; condamne la livraison de volumes importants d'armes et de composants au mouvement houthiste par des personnes et des entités iraniennes;
13. se félicite de la décision des États-Unis de suspendre temporairement les ventes d'armes utilisées dans le cadre du conflit au Yémen à l'Arabie saoudite et la livraison de chasseurs-bombardiers F-35, pour un montant total de 23 milliards USD, aux Émirats arabes unis, ainsi que de l'annonce récente, par l'administration américaine, de la fin imminente de tout soutien à des opérations offensives dans la guerre en cours au Yémen, y compris de la livraison de missiles à guidage de précision et du partage de

renseignements; se félicite, à cet égard, de l'engagement renouvelé des États-Unis envers une résolution diplomatique du conflit, comme il ressort de la nomination récente d'un envoyé spécial des États-Unis pour le Yémen;

14. invite toutes les parties au conflit au Yémen à mettre en place une politique de choix des cibles pour les frappes de missiles et de drones, qui devrait se conformer au droit international en matière de droits de l'homme et au droit humanitaire international; prie instamment le Conseil, le VP/HR et les États membres de réaffirmer la position défendue par l'Union en vertu du droit international et de s'assurer que les États membres mettent en place des garanties pour veiller à ce que le renseignement, les infrastructures de communication et les bases militaires ne soient pas utilisés pour faciliter les exécutions extrajudiciaires; demande une nouvelle fois l'adoption d'une décision juridiquement contraignante du Conseil concernant l'utilisation de drones armés et le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire;
15. est fortement préoccupé par la présence persistante au Yémen de groupes criminels et terroristes tels qu'Al-Qaida dans la péninsule arabique et le groupe État islamique/Daech; demande à toutes les parties au conflit de lutter avec détermination contre ces groupes; condamne tous les actes de toutes les organisations terroristes;
16. se félicite de la décision de la nouvelle administration américaine de révoquer d'urgence la décision de l'administration précédente d'inscrire le mouvement houthiste, également connu sous le nom d'Ansar Allah, sur les listes des organisations terroristes étrangères et des entités expressément désignées comme entités terroristes internationales;
17. invite le Conseil à mettre pleinement en œuvre la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies en identifiant les personnes qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire et celles qui planifient, dirigent ou commettent des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire, ou qui commettent des actes qui constituent des violations des droits de l'homme au Yémen, et en imposant à ces personnes des mesures ciblées; rappelle que le Comité des sanctions n'a désigné aucun membre de la coalition comme étant passible de sanctions malgré les informations sur les violations répétées de la coalition recueillies par le groupe des Nations unies d'éminents experts, qui fournit des informations pour aider à mettre pleinement en œuvre la résolution du Conseil de sécurité;
18. lance un appel pressant à mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle et sexiste à l'encontre des femmes et des filles, y compris celles qui sont en détention; demande à l'Union, à cet égard, de garantir un financement spécifique pour les organisations locales dirigées par des femmes et les organisations locales de défense des droits des femmes afin de mieux atteindre les femmes, les filles et les victimes de violences sexistes, ainsi que pour les programmes destinés à renforcer la résilience des femmes et leur émancipation économique;
19. rappelle qu'il est impératif de protéger les enfants et de garantir qu'ils jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux; invite, à cet égard, toutes les parties au conflit

à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants en tant que soldats dans le conflit armé et à continuer à assurer la démobilisation et le désarmement effectif des garçons et des filles recrutés ou utilisés dans les hostilités, et les invite instamment à libérer ceux capturés et à coopérer avec les Nations unies afin de mettre en œuvre des programmes efficaces en vue de leur réhabilitation, de leur rétablissement physique et psychologique et de leur réintégration dans la société;

20. invite toutes les parties à cesser immédiatement toute atteinte à la liberté d'expression, y compris par la détention, les disparitions forcées et l'intimidation, et à libérer tous les journalistes et défenseurs des droits de l'homme détenus uniquement pour avoir exercé leurs droits fondamentaux;
21. exprime sa vive préoccupation face aux informations faisant état de dénis de la liberté de religion ou de conviction, y compris des cas de discrimination, de détention arbitraire et de recours à la violence, demande que les droits à la liberté d'expression et de conviction soient respectés et protégés, et condamne la discrimination fondée sur l'appartenance religieuse, notamment envers les chrétiens, les juifs et d'autres minorités religieuses, ainsi que les non-croyants, dans des cas relevant de la distribution de l'aide humanitaire; demande la libération immédiate et inconditionnelle de tous les adeptes de la foi bahá'íe qui sont actuellement détenus pour avoir pratiqué pacifiquement leur religion et sont passibles de la peine de mort, et la fin des persécutions à leur encontre;
22. déplore les dégâts causés au patrimoine culturel yéménite par les frappes aériennes de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite, notamment dans la vieille ville de Sanaa et la ville historique de Zabid, ainsi que le bombardement du musée national de Taïz et le pillage de manuscrits et de reliques de la bibliothèque historique de Zabid par le mouvement houthiste; souligne que tous les auteurs de tels actes doivent être tenus pour responsables conformément à la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé; demande la suspension des droits de vote de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis au sein des organes directeurs de l'Unesco dans l'attente d'une enquête indépendante et impartiale sur les responsabilités de ces deux pays dans la destruction du patrimoine culturel; demande au secrétaire général des Nations unies de saisir le Conseil de sécurité en vue d'une résolution pour la défense de tous les sites culturels menacés par le conflit au Yémen;
23. rappelle qu'il est urgent d'entreprendre une mission d'évaluation et de réparation concernant le pétrolier *Safer*, qui est abandonné au large du port de Hodeïda et constitue une menace imminente de catastrophe environnementale majeure pour la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés côtières locales de la mer Rouge; demande à l'Union d'apporter tout le soutien politique, technique et financier nécessaire pour permettre à une équipe technique des Nations unies d'être autorisée à embarquer sur le pétrolier *Safer* de toute urgence afin d'éviter une marée noire qui pourrait être quatre fois plus grave que celle, historique, de l'*Exxon Valdez* en Alaska en 1989;
24. invite l'Union et ses États membres à utiliser tous les instruments à leur disposition pour que les auteurs de violations graves des droits de l'homme soient tenus responsables de leurs actes; relève qu'il est possible d'appliquer le principe de compétence universelle

pour mener des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de violations graves des droits de l'homme au Yémen; demande la mise en œuvre du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme afin d'imposer des sanctions ciblées, telles que des interdictions de pénétrer sur le territoire de l'Union et un gel des avoirs, aux responsables de toutes les parties au conflit impliqués dans de graves violations des droits de l'homme au Yémen, y compris l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis; invite le VP/HR et les États membres à encourager le recueil de preuves en vue de futures poursuites, et à envisager la création d'une commission indépendante chargée de superviser ce processus; estime qu'il convient d'aider les victimes d'atrocités et leurs familles à avoir accès à la justice;

25. invite le Conseil des droits de l'homme à veiller à ce que la situation des droits de l'homme au Yémen reste à l'ordre du jour en continuant à renouveler le mandat de son groupe d'éminents experts et en veillant à ce qu'il soit doté de ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de son mandat, notamment la collecte, la conservation et l'analyse d'informations relatives aux violations et aux crimes;
26. réaffirme sa détermination à lutter contre l'impunité des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations flagrantes des droits de l'homme dans le monde, y compris au Yémen; estime que les personnes responsables de ces crimes devraient être dûment poursuivies et jugées devant une juridiction; demande à l'Union et aux États membres d'agir résolument en vue d'une saisine de la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité des Nations unies concernant la situation au Yémen et d'un élargissement de la liste des individus faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité;
27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au secrétaire général des Nations unies, au Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, au secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, au secrétaire général de la Ligue des États arabes, au gouvernement du Yémen, au gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, au gouvernement des Émirats arabes unis et au gouvernement de la République islamique d'Iran.